

Séance du 25 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	30

Date de la convocation : 19.03.2024
Date d'affichage : 19.03.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Mesdames BITTY KOUAKOU, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Madame LITWINSKI, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur CAMPEIS pour Madame LENGARD, Monsieur JLASSI pour Monsieur NIANE.

ABSENTS : Madame VESSAH, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et désignation des représentants du Conseil Municipal au centre communal d'action sociale
Abroge et remplace la délibération n° 2020-17 en date du 08 juin 2020

Rapporteur : V. Lengard

N° 2024-22

VU le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale modifié,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale,

VU la délibération n° 2020-17 du 08 juin 2020 relative à la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et à la désignation des représentants du Conseil Municipal au CCAS,

VU la démission, le 21 février 2024 de Madame Tatiana POCHOT en sa qualité de Conseillère Municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS sans que ce nombre excède 8,

CONSIDÉRANT que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : D'abroger et de remplacer la délibération n° 2020-17 du 08 juin 2020 relative à la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et à la désignation des représentants du Conseil Municipal au CCAS,

Article 2 : D'acter la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) :

- ✓ Madame Valérie LENGARD
- ✓ Madame Judicaëlle KOMBO-TSIMBA
- ✓ Monsieur Bernard CAMPEIS
- ✓ Madame Nadine HULIN
- ✓ Madame Céline ARPACI

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON